



MAIRIE DE CURSAN

8 Route du Gestas
33670 CURSAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de CURSAN, sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire.

Date de la convocation : 21/06/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Présents : Messieurs, Ludovic CAURRAZE, Christian CHARTON, Frédéric PAUL, Jean-Luc BIENVENU, Bruno SAINQUANTIN, Patrice HAON, Philippe MIGUEL, Cédric MAUGER, Jean-Claude RONDET Mesdames, Nathalie BARRIERE, Sandra CHEVALLIER, Sylvie COLOGNI, Christine CORNU DE LA FONTAINE

Pouvoirs :

Marie Jocelyne LOPES donne pouvoir à Sylvie COLOGNI

Etienne DURAND donne pouvoir à Ludovic CAURRAZE

Secrétaire de séance : Cédric MAUGER

Conseil Municipal des Jeunes

Présents : M Ellyot LOCHERON, Mme Lou CALETTI

Absente excusée : Daphné TERRAZA

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur CAURRAZE, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du dernier procès-verbal
- 2- D24062022: autorisation signature convention récupération index assainissement
- 3- D25062022: Exercice du Droit de préemption urbain par la commune
- 4-Questions diverses



Les élus du CMJ présente au Conseil Municipal leur projet de poulailler partagé pour 6 poules (60 à 120m2).

I – Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur CAURRAZE donne lecture du procès-verbal du 14 juin 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

II – N°D24062022 : Objet : autorisation signature convention récupération index assainissement

Suite au changement de fournisseur d'eau il est mis en place une convention bi partite pour permettre au service assainissement de la commune de récupérer les estimations et relevés index de l'ensemble des foyers raccordés nécessaires à la facturation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en annexe**

III- N°D25062022 : Objet : P.L.U.I. - Exercice du Droit de préemption urbain par la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 20/06/2022 de la Communauté de Communes du Créonnais déléguant aux communes membres le droit d'exercer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Vu le P.L.U.I. approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2020

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal en zone UC, 1AU et 2AU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Décide d'instituer un droit de préemption sur la zone urbaine (UC) et à urbaniser (1AU et 2AU) du territoire communal, du P.L.U.I. à l'exception des zones UT, UX et UY, à vocation touristique, artisanale et commerciale, industrielle, le droit de préemption étant conservé par la Communauté de Communes du Créonnais pour les zonages précités.

- Donne le droit de subdéléguer le droit de préemption urbain à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code, à un organisme de foncier solidaire mentionné à l'article L. 329-1 dudit code, pour les biens nécessaires à son objet principal, ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 du même code.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrit toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

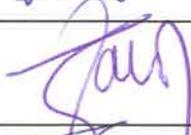
IV – Questions diverses

- M Caurraze présente une demande de division parcellaire avec un accès chemin de Pineau
- Un point est fait sur l'état d'avancement des travaux du restaurant scolaire
- Le devis concernant les panneaux de signalisation a été validé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération	Objet	Votes
D24062022	autorisation signature convention récupération index assainissement	Approuvée
D25062022	exercice du droit de préemption urbain par la commune	Approuvée

Ludovic CAURRAZE		Christian CHARTON	
Nathalie BARRIERE		Etienne DURAND	Pouvoir donné à Ludovic CAURRAZE
Frédéric PAUL		Marie Jocelyne LOPES	Pouvoir donné à Sylvie COLOGNI
Bruno SAINQUANTIN		Patrice HAON	
Sylvie COLOGNI		Jean-Luc BIENVENU	
Christine CORNU DE LA FONTAINE		Philippe MIGUEL	
Jean-Claude RONDET		Sandra CHEVALLIER	
Cédric MAUGER			

